Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260304-36_03_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 04 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 MARS 2026

Le mercredi quatre mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi dix-neuf février conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 24	Nombre de votants : 27
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 27
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. MENEUST Philippe, Mme LESAGE Catherine, M. BELLANGER Rodolphe, M. DELINOTTE Thibault, Mme CÖENT Annie

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. JULIEN Loïc procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian.

M. Michel BOURTOURAULT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 19 février 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est lu et arrêté.

36_03_2026 – PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DES ANIMATEURS·TRICES VACATAIRES – ANNEE 2026

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose au conseil que le Pôle Education-Jeunesse fait occasionnellement appel à des agents recrutés sous contrat vacataire.

Ces agent.e.s remplissent des missions d'animation auprès des enfants ou des adolescents, pour les besoins du Centre de loisirs sans hébergement ou de l'Espace jeunes. Ils viennent compléter les équipes constituées d'animateurs.trices présents à l'année, en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Considérant que la rémunération de ces agent.e.s ne se base pas sur les grilles de la fonction publique, et que ces derniers n'ont donc pas bénéficié des récentes hausses du point d'indice,

Considérant que le montant des vacations n'a pas été revalorisé depuis le mois de mars 2025,

Il est proposé à l'assemblée de revaloriser les prestations des animateurs.trices intervenants sur les structures de la collectivité sur les bases suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260304-36_03_2026-DE

Qualification	Rémunération proposée à compter du 1er mai 2026 (+ 5%)
Animateur en cours de formation BAFA / BAFD	83 € (auparavant 79 €)
Animateur diplômé BAFA ou en cours de formation du brevet de surveillant de baignade	85.60 € (auparavant 81.50 €)
Animateur diplômé du brevet de surveillant de baignade	87.20 € (auparavant 83 €)
Directeur adjoint diplômé	92.40 € (auparavant 88 €)

Ces tarifs s'entendent pour 10h00 de travail, indemnités de congés payés en sus.

La présente délibération demeure applicable jusqu'à la présentation d'une nouvelle délibération.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

